

Département SOMME
Arrondissement AMIENS
Canton AILLY-SUR-NOYE
Commune THÉZY-GLIMONT

MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT
3 rue de l'église
80440 THÉZY-GLIMONT

Téléphone : 03.22.34.01.47 - Télécopieur : 03.22.34.02.40
Mail : mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com

Membres composant le Conseil 15
Conseillers en exercice 14
Conseillers présents 13
Pouvoir(s) 1

Date de la convocation : 28 novembre 2022

Date d'affichage : 14 décembre 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 DECEMBRE 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le sept décembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de cette commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Patrick DESSEAUX, maire. La réunion s'est tenue à la salle polyvalente. Les symboles républicains ont également été déplacés et mis en place dans ladite salle.

Présents : MM. Patrick DESSEAUX - Omar LABTANI - Bertrand DUPUIS
Mmes : Corinne DELENCLOS - Bernadette LAVOGIEZ - Julie CHEVALIER - Marie-Pierre HIRSCH
MM. Jacky DEVIGNE - Éric DELECROIX - Albéric DE WITASSE THEZY - Joël LEDRU - Jean-Michel BECUE - Pascal SAILLY

Absente : Mme Monique MEYER (pouvoir donné à Mme Corinne DELENCLOS)

Secrétaire de séance : M. Bertrand DUPUIS

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 14 septembre 2022**
2. **Tarification 2023**
3. **Adhésion de la commune de Coisy à la communauté d'Amiens Métropole (Avis).**
4. **Convention de voirie (H2AIR).**
5. **Retombées économiques (Engagement H2air).**

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures.

Il nomme Monsieur Bertrand DUPUIS secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 14 septembre 2022

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal est adopté à l'unanimité.

2. Tarification 2023

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil les différentes tarifications appliquées sur l'exercice 2022.

Après exposé, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décident des tarifs suivants pour l'année 2023 :

- **CIMETIÈRE** :

CONCESSIONS AU CIMETIÈRE	TARIF
Concession à perpétuité simple	210 €
Concession à perpétuité double	380 €

L'installation des caveaux, cavurnes et columbarium achevée, la tarification d'une revente aux habitants intéressés a été votée.

Le but de cette opération était de faire bénéficier aux concessionnaires d'une acquisition de caveau à prix coûtant, la commune prenant à sa seule charge les divers aménagements tels que la stèle « flamme du souvenir » et le paysager. Les caveaux installés sont simples : 2 places et un vide sanitaire qui permet le dépôt d'urne funéraire.

Au vu des factures acquittées par la commune, les constructions funéraires suivantes sont cédées à ces tarifs :

CONSTRUCTION FUNÉRAIRE	TARIF
Caveau de 2 places	1400 €
Cavurne	500 €
Case de columbarium	600 €

- **Produits de reproduction** :

PRODUITS DE REPRODUCTION	TARIF
Photocopie noir et blanc	0.15 €
Impression couleur	0.30 €

- **Réderie** :

RÉDERIE	TARIF
Emplacement réderie par 2 mètres	2 € les 2 mètres pour les particuliers 5 € les 2 mètres pour les professionnels

- **Vente de bois de chauffage** :

STÈRES DE BOIS	TARIF
Bois tendre en 50 cm	50 €

- **Locations de pêche** :

LOCATIONS PECHE	TARIF
Lots de pêche n° 1 à 11	92 €
Lot de pêche n° 12	138 €

• Location salle des fêtes – Location vaisselle – Remplacement vaisselle :

LOCATION SALLE	HABITANTS DE THÉZY-GLIMONT	HORS THÉZY-GLIMONT
Location 48 heures Charges comprises (électricité < 300 KW/h)	240 €	340 €
Cauton	500 €	500 €
Réservation	100 €	200 €
Journée supplémentaire (imposée quand jour férié accolé aux 48 h)	50 €	50 €

SUPLÉMENTS	TARIF
Supplément chauffage par tranche de 25 KW/h	20 €
Forfait nettoyage (n'incluant pas le rangement des tables et chaises, la vaisselle, le ramassage des gros détritrus au sol et le nettoyage des toilettes.) Tout manquement à ces obligations de nettoyage sera facturé)	70 €
Forfait journalier	100 € pas de location vendredi/week-end
Forfait deuil	50 €
Série complète pour 12 personnes 24 assiettes plates et 12 : assiettes à dessert – tasses à café – verres à vin – verres à eau – flûtes à champagne - couteaux – fourchettes – cuillères à dessert – cuillères à soupe	8 €
Série succincte pour 12 personnes 12 assiettes plates – tasses à café – verres à eau – couteaux – fourchettes – cuillères à dessert	4 €
La douzaine de verres	2 €
Forfait gros ustensiles de cuisine (casserolles, marmites, plats, pichets...)	20 € pour les personnes qui ne louent pas de séries de vaisselle
REMPACEMENT pour casse ou perte selon grille tarifaire en vigueur annexée au contrat	

PRÊT	TARIF
Chaises	Gratuit pour les habitants et les associations
Anciennes tables de la salle des fêtes	2 € / table pour 48 h (à venir chercher et à ramener aux ateliers municipaux) Gratuit pour les associations ayant le siège social à Thézy-Glimont

Il est précisé que les associations ayant leur siège social à Thézy-Glimont bénéficient une fois par an de la gratuité de la salle (maxi 48 h), des charges et de la vaisselle (facturation en cas de casse). Il est également précisé que, le temps que la bibliothèque se trouve installée dans les locaux du foyer des campagnes, ce dernier ne peut pas être loué pour les cérémonies pour un deuil ou pour des réunions de travail.

3. Adhésion de la commune de Coisy à la communauté d'Amiens Métropole (Avis)

Monsieur le maire expose aux membres du conseil que la commune de Coisy, actuellement membre de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie souhaite intégrer Amiens Métropole.

Par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2022, le président d'Amiens Métropole a approuvé cette demande d'adhésion.

En application de l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, chaque commune membre d'Amiens Métropole dispose d'un délai de trois mois, à compter du 5 octobre 2022, pour se prononcer sur l'adhésion de la commune de Coisy.

Monsieur le maire soumet donc cette adhésion aux membres du conseil municipal qui donnent leur accord à l'unanimité.

4. Convention de voirie (H2AIR).

Monsieur le maire présente la convention de voirie proposée par la société H2Air. Il demande aux deux conseillers municipaux concernés par l'implantation des éoliennes de quitter la salle afin de ne pas participer ni aux débats ni aux votes pour les points 4 et 5.

Monsieur le Premier adjoint fait plusieurs remarques :

- Il ne comprend pas la raison pour laquelle la convention s'étale sur 40 ans mais que les retombées financières sont sur 20 ans. Il lui est répondu que la réponse verbale apportée par H2Air est la suivante : la durée est fixée à 40 ans dans la convention de voiries pour assurer le financement du projet par la banque. Concernant les mesures d'accompagnement celles-ci sont liées à la durée de vie du premier parc, soit 20 ans. Elles seront amenées à évoluer dans le cas d'un renouvellement. Etant donné l'importance du projet éolien et les sommes en jeu dans ce dossier, il estime qu'il est indispensable d'avoir des écrits d'engagement de la part d'H2air
- Concernant l'entretien des chemins, il propose de faire une demande à H2Air pour entretenir tous les chemins communaux.

- A la lecture de l'article VII, nous n'avons aucune garantie que le nombre d'éoliennes à Thézy ne se limite à 3 car une autre société pourrait venir installer d'autres éoliennes. Suite aux échanges, il est précisé que cette possibilité, bien que réelle, n'est pas du fait de la société H2Air.

Madame Marie-Pierre HIRSCH fait remarquer que l'article VII de la convention précise qu'H2Air s'engage à ne pas installer « plusieurs nouvelles éoliennes » mais qu'il n'était rien noté sur le fait d'ajouter une seule éolienne. Il lui est répondu qu'au regard des investissements et du temps d'instruction des dossiers éoliens, il est improbable qu'un dossier d'une autre éolienne soit déposé (les parcs étant tous composés d'au moins 3 éoliennes).

Suite à ces remarques, monsieur le maire demande aux conseillers municipaux de voter. A l'issue de ce vote, la convention de voirie est adoptée à la majorité (8 votes « pour », 3 votes « contre » et 1 abstention).

5. Retombées économiques (Engagement H2air).

Monsieur le maire fait lecture de la lettre d'engagement d'H2Air pour les retombées économiques.

Monsieur le premier adjoint trouve que le tableau d'engagement des retombées financières ne correspond pas à la convention de voirie (tous les montants prévus dans le tableau ne sont pas repris) et précise qu'il n'accorde aucun crédit à ce document.

Une remarque est faite sur le coût des chemins qui n'apparaissent pas dans la lettre d'engagement mais il est précisé que cela était transparent pour le budget de la commune puisqu'il s'agit de travaux qui seront payés directement par H2Air sans transiter par le budget de la commune.

Une autre remarque est formulée sur le fait que le montant dédié aux haies paysagères ainsi que la bourse aux arbres, envisagées depuis le début du projet, n'apparaissent pas dans la lettre d'engagement.

Suite à ces remarques, monsieur le maire demande aux conseillers municipaux de voter. A l'issue de ce vote, la convention de voirie est adoptée à la majorité (8 votes « pour », 1 vote « contre » et 3 abstentions).



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h55.

Pour extrait conforme,

Le maire,

Patrick DESSEAUX

